



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

A V I S P U B L I C

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 20-507

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 20-507 modifiant le règlement # 19-483 modifiant le règlement # 12-402 concernant les campeurs saisonniers et journaliers ainsi que la grille de tarification établie pour le Parc du Grand Lac Saint-François

Le présent règlement vise à offrir à la population et aux campeurs du Parc du Grand Lac Saint-François un site sécuritaire, paisible, harmonieux et respectueux des gens ainsi que de l'environnement. À cet effet, le Règlement concernant les campeurs saisonniers et journaliers a été conçu de façon à répondre à ces critères.

Prenez également avis que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, pendant les heures normales d'ouverture, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 15^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 20-507 modifiant le règlement # 19-483 modifiant le règlement # 12-402 concernant les campeurs saisonniers et journaliers ainsi que la grille de tarification établie pour le Parc du Grand Lac Saint-François, en affichant une copie le 15^e jour du mois de juillet 2020 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
À LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-VITAL DE LAMBTON**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de juillet 2020.

Marcelle Paradis
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière